



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 septembre 2026

Date de la convocation :
08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 14

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, ~~Mme Odile NICOLARDOT~~, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CHESSERON, Mme-Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme Odile NICOLARDOT donne pouvoir à Mme Aurélie GAUMER

Secrétaire de séance : Mme Jessica GATTE

Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE POUR LE LOCAL COMMUNAL « MULTISERVICE A L'AUVENTINE

Numéro de la délibération : 044 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment l'article L.145-5, relatif aux baux dérogatoires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2251-2, relatif aux aides économiques.

Vu la nécessité de mettre temporairement à disposition le local communal situé **place de l'église** appartenant au domaine privé de la commune ;

Vu la demande formulée par **l'AUVENTINE**, souhaitant occuper ce local pour l'exercice d'une activité **d'épicerie associative**.

Vu la délibération 002 2026 portant gratuité de la période pour le local « multiservices » au profit de l'association l'AUVENTINE ;

Vu la délibération 037 2026 portant autorisation de signature du bail dérogatoire pour le local communal « multiservice » à titre gratuit ;

Vu la requête de Maître Elodie Lasvergnas rappelant les éléments obligatoires pour un bail dérogatoires ;

Considérant qu'un bail dérogatoire doit contenir une mise à disposition d'un local, une durée déterminée et une contrepartie financière ;

Considérant l'intérêt public local de maintien du dernier commerce alimentaire ;

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut conclure un bail dérogatoire d'une durée maximale de **36 mois**, révisable tous les ans, avec une participation financière, permettant une occupation temporaire sans application du statut des baux commerciaux.

Il précise que le projet de bail prévoit notamment :

- une durée de **36 mois**
- Une participation financière symbolique de **50.00€ mensuel**



- une révision tous les ans.
- l'obligation pour le preneur de souscrire une assurance responsabilité civile et multirisque professionnelle ;
- le prise en charge des honoraires du notaire par le preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'autoriser** le Maire à signer le bail dérogatoire et tous documents afférents.
2. **De demander une** participation financière de **50.00€** mensuel
3. **Que la prise** en charge des honoraires du Notaire à la charge du preneur.
4. **De préciser** que ce bail ne pourra excéder **36 mois** et ne vaudra pas bail commercial.
5. **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **Unanimité**

Le secrétaire de séance,

Mme Jessica GATTE

Le président de séance,

M. Alain DURIS



Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,
Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le **16/09/2026**